

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE
TRANSITION SOUS LA DIRECTION DU Dr NSENGIYAREMYE
Dismas, PREMIER MINISTRE.

I. Cadre générale et contexte du Gouvernement de transition.

Le diagnostic de l'état de la nation révèle un contexte de crise généralisée dont les caractéristiques principales sont les suivantes:

1. La guerre persiste et les négociations pour parvenir à la paix sont au point mort;
2. Sur le plan politique, on dénote une perte de légitimité du pouvoir et celle de la confiance du peuple envers les autorités politiques; le peuple engage une nouvelle lutte pour s'arracher à l'arbitraire d'un pouvoir absolu et autoritaire n'hésitant pas à recourir à la violence ouverte contre la société civile.

Recours des autorités politiques à des moyens légaux, mais aussi au détournement de l'appareil administratif, juridique, et militaire pour gérer en leur faveur la période allant de la promulgation de la nouvelle Constitution à l'investiture des autorités que désigneront les prochaines élections pluripartites;

3. Sur le plan économique et financier, l'effort de guerre porte un coup dur au programme de redressement d'une économie chancelante;
4. Sur le plan social, le nombre de plus en plus croissant des déplacés de guerre, le chômage, le sous-emploi, la baisse du pouvoir d'achat de la population, consécutive à la dévaluation du franc rwandais et à l'inflation, augmentent la pauvreté d'une population déjà frappée par une famine devenue quasi-structurelle;
5. Les menaces à l'unité nationale:
 - Une guerre prenant pour justification politique la question des réfugiés rwandais;
 - Résurgence de tensions interéthniques;
 - Massacres de populations civiles sans que les responsabilités soient clairement établies;
 - Tentatives de détournement du processus de redémocratisation en une opposition interrégionales et/ou interéthniques.
6. Absence d'intégration des valeurs morales dans la conduite des affaires du pays.

II. Nécessité d'instaurer une gestion démocratique du pays.

1. Pour répondre efficacement à cet état de crise généralisée, le peuple rwandais vient de manifester qu'un changement radical doit être géré dans la façon de conduire les affaires du pays.
La solution politique proposée est l'instauration rapide et l'application effective des principes démocratiques de manière à créer un environnement politique, économique et social propice au retour à la paix et à un essor réel du développement.

2. Il ne peut y avoir de doute sur le type de démocratie voulue par le peuple rwandais: c'est la démocratie pluraliste, laquelle repose sur l'existence de plusieurs partis politiques et sur l'acceptation légale de l'opposition.
La démocratie pluraliste repose en outre sur la reconnaissance de la liberté de la presse et de l'information, et de l'indépendance des magistrats du siège, ainsi que sur l'organisation d'élections libres, réellement compétitives et régulières.

Ce pluralisme démocratique est le seul moyen susceptible de permettre à notre pays de réaliser pour la première fois de son histoire, une alternance pacifique au pouvoir suprême de l'Etat.

La Constitution a été adaptée en ce sens, mais le peuple a manifesté son souhait d'exercer effectivement sa souveraineté et de voir respecter les droits constitutionnels lui reconnus.

3. La démocratie exige une certaine foi en l'homme, c'est-à-dire la conviction que celui-ci a une certaine aptitude à se prononcer librement entre les différentes voies qui s'offrent à lui.

- xx 4. La démocratie que le peuple souhaite n'est pas seulement limitée à l'exercice du droit de vote, mais implique également une participation et une responsabilisation du citoyen dans les affaires publiques. Ceci n'est possible que grâce à une mobilisation de la population à travers le multipartisme et les autres organisations appelées à servir de régulateur des rapports entre les citoyens et le pouvoir.

- x 5. En définitive, le peuple rwandais aspire à l'édification d'une société nouvelle caractérisée par le respect des droits de l'homme et des libertés publiques, l'aspiration commune vers la liberté, la justice, la dignité et la solidarité.

Trop de blessures et d'injustices ayant marqué l'histoire récente de notre pays, il est trop facile pour les extrémismes de tout genre de cultiver la haine et la vengeance, mais ce serait conduire le pays vers la destruction.

Pour éviter cette catastrophe, la peuple a besoin d'une réelle et profonde réconciliation nationale, seule susceptible de permettre l'oubli et le pardon. Le Gouvernement oeuvrera à obtenir cette réconciliation entre toutes les composantes de la nation, mais aussi entre le peuple et ses dirigeants lesquels n'ont pas toujours été guidés par une vision claire de l'intérêt national et des véritables défis à relever par la société rwandaise.

6. Durant cette phase de transition, la mission principale de tous les pouvoirs, à savoir l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire, est de contribuer à asseoir et renforcer la démocratie, c'est-à-dire à laisser s'épanouir le processus déjà enclencher en ayant à l'esprit que le cadre juridique et institutionnel était jusqu'ici conçu pour renforcer le pouvoir personnel du Président de la République. C'est dire que la transition démocratique ne pourrait être menée à bonne fin si on laissait intact le principe de la suprématie présidentielle sur le Gouvernement et les autres pouvoirs.

Pour permettre la gouvernabilité du pays durant cette période de transition, il faudra donc obtenir une collaboration franche entre le Président de la République, le Gouvernement et le C.N.D. afin d'éviter tout blocage institutionnel préjudiciable aux intérêts véritables du peuple rwandais.

Le Gouvernement de transition n'étant pas issu d'élections démocratiques ni d'une conférence nationale et souveraine, et ne disposant de ce fait d'une majorité au C.N.D., celui-ci, bien que n'étant pas lui-même issu d'élections réellement compétitives s'honorerait en évitant de mettre une obstruction à l'aboutissement du processus démocratique déjà engagé.

7. Le Gouvernement de transition veillera à travailler dans la plus large transparence afin de permettre à la population de jouer le rôle qui doit être le sien dans l'édification d'une société rwandaise nouvelle. Il associera à cette oeuvre combien exaltante l'ensemble des forces vives de la nation telles que les partis politiques ne participant pas au Gouvernement, les syndicats, les associations diverses, les religieux, etc...

III. PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION.

3.1. Négocier la paix.

La démocratie est la seule garantie d'une paix durable pour notre pays; si la gestion du pays avait été démocratique, il n'y aurait pas eu de justification à cette guerre absurde.

La question des réfugiés a été traitée sans transparence de manière que la population la considérait comme surannée, alors qu'elle concernait son destin au plus haut degré. Une fois le conflit déclenché, il faut malheureusement reconnaître qu'il n'y a pas eu de réelle volonté de négocier en vue de la paix.

La négociation de la paix constitue la priorité du Gouvernement de transition.

Le Premier Ministre s'impliquera personnellement dans le dialogue avec les pays de la région; l'ensemble des forces politiques et morales seront associées à ce dialogue afin de parvenir à un compromis politique bénéficiant du consensus du peuple rwandais.

Le Gouvernement va entamer immédiatement l'élaboration d'un plan de paix dont l'étape initiale considèrera à obtenir un cessez-le-feu effectif respecté par les deux parties. La deuxième étape consistera à engager des négociations directes et sincères avec le F.P.R. pour résoudre les problèmes politiques qui sont à la base de l'actuel conflit. Ces négociations devront être couronnées par un accord de paix dont le respect sera garanti par les pays de la région, l'O.U.A. et l'ensemble de la communauté internationale.

Le Gouvernement s'attachera à rétablir les relations de bon voisinage et de fraternité avec l'Ouganda, pays à travers lequel transite l'essentiel de nos importations et de nos exportations.

3.2. Assurer la sécurité intérieure.

- Assurer un bon fonctionnement de la justice. Celle-ci doit être rapide et impartiale.
- Contrer les auteurs de troubles et prévenir les foyers de tension grâce à une collaboration efficace entre les services de renseignement, la gendarmerie, le parquet, la population et les tribunaux.
- Par soif de démocratie, la population réclame une accélération du processus en vue du changement démocratique, alors que le pouvoir ne s'adapte pas rapidement à cette nouvelle donne de démocratie contre laquelle il a jusqu'aujourd'hui opposé une résistance ouverte.

- L'édification d'un véritable Etat de droit implique que les autorités respectent effectivement les droits des citoyens et défendent ceux qui sont lésés d'une manière ou d'une autre.
- Le Gouvernement ne doit pas tarder à s'expliquer lorsque les représentants du pouvoir de l'Etat sont mis en cause.
- Mener des enquêtes sérieuses sur les troubles, les attentats et les massacres qui se sont déroulés dans le pays et établir les responsabilités.
- Limiter la détention préventive aux délais prescrits par la loi et engager des poursuites contre l'usage abusif de la détention préventive;
- Le Gouvernement va initier l'édification d'une conscience morale pour le pays en mettant en place d'un Conseil national regroupant des hommes et des femmes de grande qualité morale qui serait chargé du suivi du respect des droits de l'homme et des libertés publiques et garantir son autonomie ainsi que sa collaboration avec les associations privées de défense des droits de l'homme. Ce Conseil devra aussi établir un rapport sur les éventuels abus de pouvoir commis ces dernières années.

3.3. Evaluer et assainir toutes les administrations.

1. L'objectif de l'évaluation et de l'assainissement est de permettre à toutes les administrations de s'acquitter de leur mission de service public à la population. Les critères d'évaluation des administrations sont l'efficacité et la neutralité politique conformément à la loi sur les partis politiques.
2. Les administrations prioritaires à évaluer et à assainir sont: l'administration centrale et les missions diplomatiques et consulaires, l'administration préfectorale et communale, les forces armées, la justice, l'enseignement et les établissements publics et para-publics.
3. L'objectif de l'assainissement n'est pas de punir, mais d'opérer un redressement afin d'améliorer l'efficacité des services de l'Etat. Pour le personnel en place, les critères d'évaluation sont:
 - L'aptitude à garantir à l'administration son caractère de service public ne pratiquant par conséquent aucune discrimination;
 - La probité;
 - La compétence et l'efficacité;
 - La limite d'âge.

4. La nomination des hauts fonctionnaires de l'Etat que la Constitution place dans les prérogatives du Chef de l'Etat intervient après avis favorable du Conseil du Gouvernement, en vue d'assurer le consensus nécessaire dans l'exercice du pouvoir exécutif.
5. Accélérer l'étude de la réforme administrative de l'Etat.
6. Le Gouvernement s'emploiera à faire de l'administration rwandaise un outil efficace et performant pour le développement.
A cet effet, il essaiera d'intéresser les bailleurs de fonds au financement d'un audit global des administrations publiques et para-publiques.
7. Le Gouvernement renforcera le corps des inspecteurs des finances de l'Etat en leur assurant une formation appropriée et en leur dotant de moyens de travail adéquats.
8. Réorganisation de l'armée et de la gendarmerie afin que soit préservé leur haute mission de garantir la conduite du processus de redémocratisation et d'assurer la sécurité de tous les citoyens.
 - a) Création d'un Secrétariat d'Etat aux militaires handicapés ou victimes de guerre;
 - b) Organisation des Etats généraux des forces armées conçu^e comme un cadre permettant aux différentes composantes des forces armées de faire un diagnostic profond de l'administration militaire, et de leur rôle dans le développement national et de formuler des propositions concrètes en vue de son assainissement.
 - c) Faire des propositions au Président de la République pour une réorganisation de l'Etat-Major des forces armées rwandaises.
9. Organisation d'un Forum de la magistrature rwandaise au cours duquel les magistrats mèneraient une réflexion sur le statut de la justice (pouvoir ou service public), sur le rôle du juge dans l'édification d'un Etat démocratique et formuler des propositions en vue d'adapter la législation rwandaise aux aspirations démocratiques du peuple rwandais.
10. Politique extérieure et coopération.
 - a) Conception d'une diplomatie pragmatique et performante.
 - b) Doter les missions diplomatiques d'un personnel techniquement compétent et apte à assurer le suivi des dossiers relatifs à la coopération.

- c) Outre les pays amis et les organismes internationaux qui seront sollicités pour augmenter le volume de leur contribution au financement du développement de notre pays, le Gouvernement s'emploiera à identifier de nouvelles sources de financement extérieur potentielles.

3.4. Relancer l'économie rwandaise.

1. Mener une campagne d'explication du contenu du P.A.S. aux opérateurs économiques, aux fonctionnaires de l'administration et à l'ensemble de la population.
2. Poursuivre la mise en application du P.A.S. afin d'amorcer une croissance économique stable et durable et parvenir à une augmentation du revenu réel par habitant.
3. Assurer les équilibres financiers du pays, spécialement dans les domaines des finances publiques, de la balance des paiements et de l'endettement intérieur et extérieur.
4. Le déséquilibre persistant entre les ressources et les emplois de l'Etat conduit le Gouvernement à réaffirmer le principe de l'austérité et de la rigueur dans la gestion de la chose publique.
5. Maîtriser l'inflation;
6. Assainissement de la gestion des entreprises publiques et para-publiques;
Cet assainissement pourra consister soit en une restructuration de l'entreprise soit en sa liquidation. Le principe de l'audition systématique et régulière des entreprises publiques et para-publiques ainsi que des projets de développement doit être considéré désormais comme une norme de gestion afin de prévenir l'Etat de toute surprise malencontreuse.
7. Poursuivre la réforme des institutions financières, initiée dans le cadre du programme d'ajustement structurel;
8. Mise en place d'un programme national d'action sociale en vue de juguler les effets négatifs de la mise en application du P.A.S.

3.5. Organiser un débat national sur la question de la Conférence Nationale.

1. La Conférence Nationale est un cadre de dialogue et de réconciliation nationale destiné à permettre au peuple rwandais de poser les règles, les fondements d'une société nouvelle. Elle devrait notamment définir les nouvelles règles du pouvoir: Comment accède-t-on au pouvoir?, et comment quitte-t-on le pouvoir?

2. Le Gouvernement mettra en place une commission nationale chargée de:

- Recueillir les avis des différentes couches de la population et ceux des réfugiés rwandais, sur la Conférence Nationale;
- Mener une étude sur les aspects techniques de l'organisation d'une Conférence Nationale..

Cette Commission serait placée sous la supervision du Premier Ministre et devrait déposer son rapport dans un délai ne dépassant pas trois mois.

3.6. Régler le problème des réfugiés rwandais.

1. Engager un dialogue avec les réfugiés rwandais, notamment par l'intermédiaire de leurs associations;
2. Poursuite de la collaboration avec le H.C.R. et l'O.U.A. en vue de la finalisation du Plan d'action de rapatriement des réfugiés.
3. Concertation avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en vue d'un recensement exhaustif des réfugiés rwandais.
4. Affirmation de la garantie des droits civiques des réfugiés rwandais.
5. Sensibilisation de la population rwandaise à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.
6. Identification des zones d'installation et étude de leurs aménagements.
Pour suivre l'ensemble des problèmes liés au rapatriement et à l'intégration des réfugiés, une Direction générale spécifique sera créée au sein du MINITRASO.

3.7. Organiser les élections générales.

1. Les élections générales constitueront le couronnement du processus de transition.
Le Gouvernement oeuvrera à ce que les conditions permettant l'organisation d'un scrutin démocratique soient réunies rapidement.
2. Elaboration rapide d'un projet de loi électorale.
3. Mise en place de mécanismes garantissant la régularité d'élections, notamment la présence d'observateurs étrangers représentant les pays qui auront accordés un soutien au processus de redémocratisation du pays.

4. Evaluer le coût financier des élections générales et solliciter un concours extérieur.
5. Proposition au Président de la République d'un calendrier des élections qui devront se tenir dans l'ordre suivant: Les élections municipales d'abord, les élections législatives ensuite, et enfin les élections présidentielles.

3.8. Gestion courante du pays.

IV. Principes de fonctionnement du Gouvernement de transition.

1. Le fonctionnement harmonieux d'un Gouvernement pluripartite dans un cadre de transition démocratique exige de tous les membres de l'équipe gouvernementale une conduite répondant à des normes particulières qui doivent être définies au départ.
2. La primauté de l'intérêt national doit être le seul guide de l'action gouvernementale. La réussite du processus de transition démocratique exige donc que chaque Ministre soit convaincu qu'il est avant tout membre du Gouvernement avant de se sentir comme un membre d'un parti politique dont les méthodes de travail et le programme politique peuvent être éloignées de ceux du Gouvernement de transition.

C'est pourquoi la recherche constante du consensus politique sera la procédure normale de prise de décision.

Le Gouvernement veillera à ce que les moyens de travail que l'Etat met à la disposition de chaque ministère et de chaque service public ou para-public, en tant que biens publics, ne soient détournés et utilisés dans le cadre des activités propres aux partis politiques.

3. Le respect du principe de la solidarité gouvernementale est la condition sine qua non du bon accomplissement de la mission du Gouvernement de transition.
4. Chaque membre de l'équipe gouvernementale veillera, dans le cadre de l'accomplissement des missions assignées à son département, à travailler avec la plus grande ardeur, dans la rigueur et l'abnégation en étant conscient du fait que la période actuelle est assurément la plus critique de l'histoire de notre pays.